

SEANCE DU 14 juin 2023 à 17H00



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 026

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Manon PETERS (pouvoir à Renée JEANNERET) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : nombre d'adjoints et rang du nouvel adjoint (à la suite de vacance de poste)

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci.

Ce pourcentage donne pour la commune de Régusse, un effectif maximal de six adjoints. Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de conserver le nombre d'adjoints qui a été fixé par la délibération du conseil municipal n°2021-060 du 15 décembre 2021.

En conséquence :

Vu le procès – verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 octobre 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-060 du 15 décembre 2021 portant modification et détermination du nombre d'adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-005 du 17 février 2022 décidant du maintien du nombre de postes d'adjoints au Maire fixé à six (6),

Vu l'article L.2122-14 du CGCT, qui dispose que le poste d'adjoint vacant doit être pourvu dans les 15 jours suivant la vacance,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019, qui stipule qu'en cas de vacances de postes il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder

Considérant la démission de Madame Marie-Christine BROSSARD occupant le poste d'adjoint au Maire rendu effective au 22 mai 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (4 CONTRE : CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

- **DECIDE** de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire à six (6) ;
- **DECIDE**, conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection d'un adjoint ;
- **DIT** que la personne élue prendra le poste de 6^{ème} adjoint.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230614-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME